



CONTRAT DE SEJOUR INTERNAT

Le contrat de séjour est institué par la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et son décret d'application du Décret n°2004-1274 du 26 Novembre 2004 (article D 311 du Code de l'Action sociale et des Familles).

Ce document vise à définir :

- ✓ *les objectifs de prise en charge*
- ✓ *les prestations offertes*
- ✓ *les conditions d'accueil et de séjour*
- ✓ *les conditions de participation*

Le contrat de séjour est établi lors de l'admission, remis à la personne accueillie ou son représentant légal dans les 15 jours et signé dans le mois qui suit l'admission.

Le contrat prend effet à la date de signature.

Le contrat de séjour est arrêté par le Conseil d'Administration, après consultation des instances représentatives du personnel et du Conseil de la vie sociale .

Soumis au Conseil de la Vie sociale le 15 décembre 2007

Approuvé par le Comité Technique d'Etablissement en séance du 18 décembre 2007

Approuvé par le Conseil d'Administration en séance du 21 décembre 2007 validé par le Conseil de Surveillance en 2011

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part :

La Maison d'Accueil Spécialisée intégrée au Centre Hospitalier Charles Perrens située Allée de Preuilha 33160 Saint-Médard-en -Jalles

Représentée par

Agissant en qualité de

Et d'autre part :

Nom et prénom du résident :

Né(e) le :

Adresse précédant l'entrée en institution :

Représentée par :

Mr/Mme/Mlle

Agissant en qualité de :

Adresse:

.....
.....
.....

Téléphone(s): ☎

Indiquer le lien avec le résident:

.....

Lors de l'élaboration du présent contrat de séjour, étaient présents :

Mr/Mme/Mlle.....

.....

Admission demandée par :

Décision d'orientation en M.A.S valable jusqu'au :

Il est convenu entre les contractants les points suivants :

I- CONDITIONS D'ADMISSION

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) a une capacité d'accueil de 60 places.
(50 en internat et 10 en accueil de jour).

Elle est un lieu de vie destiné à l'accueil et l'hébergement d'adultes lourdement handicapés n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

Sont considérés comme adultes handicapés, les personnes qui parviennent à l'âge limite de prise en charge dans les établissements médico-éducatifs spécialisés, et qui sont, dans tous les cas, âgés d'au moins 18 ans.

L'admission est prononcée par le Directeur après examen de la commission d'admission sur présentation du dossier d'inscription.

Lors de l'admission, les personnes accueillies ou représentants légaux s'engagent à remettre les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été fournies dans le dossier d'inscription :

- la photocopie de la carte d'identité
- la photocopie de l'extrait de naissance ou livret de famille
- le jugement de tutelle
- la photocopie du placement en Maison d'Accueil Spécialisée
- la photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale et la carte vitale
- la photocopie de l'attestation d'assurance complémentaire
- l'attestation de Responsabilité civile personnelle du résident
- la carte d'invalidité
- la notification de versement de l'allocation adulte handicapé
- le certificat de vaccination
- 2 photos d'identité
- les autorisations (ex : sortie, photographie...)

Les personnes accueillies s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais les renouvellements des pièces administratives.

II- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1/ Définition des objectifs de la prise en charge

Chaque résident accueilli à la M.A.S bénéficie d'un projet de vie individualisé visant plusieurs objectifs :

- Accueillir le résident dans sa différence, dans son identité et dans son histoire
- Répondre aux besoins vitaux
- Veiller à la santé physique et psychique
- Assurer les aides à la vie courante et les soins nécessités par l'état de dépendance

- Respecter les liens familiaux, les organiser, les aménager
- Favoriser le développement à l'autonomie
- Préserver et maintenir les acquis
- Prévenir les régressions
- Favoriser le contact avec l'environnement

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont adaptés aux besoins de chaque résident.

Dès l'entrée du résident à la MAS, ses capacités sont évaluées à partir de grilles d'autonomie.

Un projet personnalisé est alors établi avec l'équipe et ce en partenariat avec les représentants légaux. Il est actualisé et évolue selon ses besoins.

2/ Définition des prestations offertes

• **les soins**

Ils sont dispensés par les médecins salariés de la Maison d'Accueil Spécialisée.

Suite à l'évaluation médico-psycho-socio-éducative qui sera faite par l'équipe pluridisciplinaire, des prestations adaptées aux besoins de la personne seront proposées par des professionnels compétents (médecin généraliste, médecin psychiatre, psychologue, ergothérapeute, psychomotricienne)

Un bilan de santé sera effectué systématiquement par un médecin de l'établissement.

Une permanence infirmière est assurée de 7h à 22h .

Une équipe d'infirmiers veille sur la santé des résidents aussi bien sur le plan préventif que curatif en collaboration avec les médecins de l'établissement. Ils assurent la liaison avec les acteurs de santé extérieurs.

Après une évaluation, des soins de rééducation peuvent être proposés :

Les interventions en ergothérapie visent à favoriser l'autonomie des résidents dans leur vie quotidienne.

Ainsi, après avoir défini un plan d'intervention adapté aux besoins du résident, l'ergothérapeute est apte à :

- Réaliser des séances de rééducation fonctionnelle,
- Conseiller, fabriquer et adapter des aides techniques et appareillages,
- Réaliser des évaluations et entraînements aux gestes de la vie quotidienne tel que la toilette, les repas, l'habillement...
- Mettre en place des outils d'aide à la communication (planches de communication, synthétiseur vocal...)
- Intervenir au domicile du résident
- Réaliser des entretiens avec l'environnement social et familial du résident

Les interventions en psychomotricité s'adressent à des personnes dont la connaissance, l'utilisation et l'image du corps sont perturbés par des troubles neurologiques, psychologiques ou psychiatriques.

Il s'agit d'une thérapie à médiation corporelle axée sur l'éprouvé corporel ainsi que la présence corporelle : balnéothérapie, relaxation, techniques d'expression, parcours psychomoteurs, stimulations basales....

- **les activités**

Les activités proposées par l'équipe recouvrent un registre varié et sont déterminées en fonction des capacités des résidents.

Ces activités peuvent viser plusieurs objectifs :

- activité fondée sur la distraction, le loisir, la spontanéité, la stimulation de centres d'intérêt

- activité fondée sur l'acquisition, le respect de l'autre et des objets, l'apprentissage ou ré apprentissage de certaines règles relatives aux jeux, aux objets, aux lieux et aux personnes.

Dans chaque maison, des événements marquants pourront être organisés (anniversaire, départ, repas...).

- **Le(s) référent(s) :**

Les personnes ont pour mission d'assurer le suivi et la mise en oeuvre du projet de la personne accueillie.

- **le pôle animation**

L'animation consiste à :

- **organiser des animations au sein des lieux de vie en fonction des capacités et des centres d'intérêt des résidents**

Les animatrices interviennent au quotidien pour proposer aux résidents des temps d'activités et ateliers repérés.

Des activités d'expression et de découvertes sont proposés au coeur des lieux de vie. Afin d'approfondir certaines disciplines en fonction des projets personnalisés, des salles ont été aménagées pour accueillir les résidents lors d'ateliers :

- Jeux Educatifs
- Ateliers Cuisine
- Atelier Théâtre
- Atelier Musique
- Atelier Jardinage et Potager
- Atelier Esthétique

Ces temps permettent d'accompagner les résidents dans de petits apprentissages. Ils participent à développer les moyens d'expression et favorisent leur bien-être.

Au fil des saisons, des fêtes rythment l'année. Les résidents sont ainsi invités à préparer

dans un climat chaleureux la Fête de la Saint-Sylvestre, le Carnaval, la Fête de la musique, ...

- **S' ouvrir à la Cité**

Dans le but de rencontre et échanges, de façon ponctuelle, des sorties sont proposées afin de permettre des liens avec l'environnement : la ville, la forêt, la mer...
Des partenariats se mettent en place avec la commune d'accueil et les associations locales.

Pour tout renseignement et/ou information sur les projets en cours, les animatrices se tiennent à votre disposition. N'hésitez-pas à les contacter ! Tous ces moments forts peuvent faire l'objet de photographies qui restent à la disposition des familles.

- **un suivi psychologique**

Le psychologue peut être amené à organiser des entretiens avec les familles à leur demande ou à sa demande.

- **un suivi social**

L'assistante sociale peut être sollicitée pour diverses démarches administratives (renouvellement droits de sécurité sociale, AAH) ou dans le cadre de recherche de séjours pour personnes handicapées ou de structures adaptées.

L'éducateur se situe dans un travail d'accompagnement, d'élaboration de projets autour de la vie quotidienne du résident. Il assure une écoute particulière et tend à développer chez les résidents leurs capacités de façon active et la plus autonome possible.

III- CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SEJOUR

1/ Les conditions d'accueil

Nature de l'accueil :

internat

internat accueil temporaire

Retour au domicile :

retour régulier

retour ponctuel

pas de retour

préciser :

Il est rappelé que toute absence doit être signalée dans les délais prévus par le règlement de fonctionnement.

Pour les absences supérieures ou égales à dix jours consécutifs, la direction se réserve le droit d'admettre un autre résident à titre temporaire dans la chambre du

résident en congés. Le mobilier et les effets personnels seront rangés dans un local protégé.

Conformément au règlement départemental d'aide sociale les absences cumulées pour une année seront limitées à 5 semaines.

Les familles ou proches s'engagent à respecter les traitements et la posologie ainsi que les recommandations préconisées par l'équipe lors des sorties.

L'admission à la MAS suppose pour chacun sa participation aux différentes activités et induit l'acceptation des agréments et désagréments de la vie en collectivité.

2/ Les conditions de séjour

Conformément au règlement intérieur, les conditions de séjour sont les suivantes :

✓ Le logement

Le résident bénéficie d'une chambre individuelle avec une salle d'eau.
Le mobilier de la chambre appartient à l'établissement.

Le résident peut éventuellement personnaliser la décoration de sa chambre sous réserve du respect des normes de sécurité et de la fonctionnalité de la chambre.

Liste des objets ou mobiliers personnels du résident :

.....
.....
.....
.....

✓ La restauration

Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine centrale du Centre Hospitalier Charles Perrens.

Les menus sont élaborés en collaboration avec la diététicienne de manière à respecter les régimes qui sont prescrits.

Les repas sont remis en température dans chaque office et servis dans les salles à manger.
Si l'état de santé l'exige, le repas pourra être pris dans la chambre

Trois repas sont servis au cours de la journée dont les modalités peuvent varier selon le projet des résidences:

- petit déjeuner à partir de 7h30
- déjeuner à partir de 12h
- dîner à partir de 19h

Un goûter est organisé vers 16h

Souhaits (ou consignes particulières) du résident en matière de repas :

.....

L'établissement ne peut être tenu responsable des intoxications alimentaires dues à des denrées rapportées de l'extérieur.

✓ **le linge**

L'établissement fournit les draps, les couvertures, les taies d'oreillers, le linge de table et de toilette et en assure l'entretien.

Le linge personnel ainsi que le nécessaire de toilette du résident est acheté soit par sa famille, soit par le personnel de la MAS avec les ressources financières du résident et devra, préalablement à son utilisation, être marqué par le prestataire qui entretient le linge. Tout linge nouveau doit être déposé au secrétariat pour marquage avant d'être envoyé dans les maisons.

Concernant l'entretien du linge, la famille ou le représentant légal souhaite:

- conserver l'entretien du linge personnel
- linge marqué par la M.A.S
- confier l'entretien du linge à l'établissement

Observations de la famille ou du représentant légal :

.....
.....

IV- CONDITIONS FINANCIERES

Frais de séjour :

Il sont facturés par l'établissement en fonction des jours de présence et seront suspendus en cas d'hospitalisation ou de retour en famille.

Le prix de journée est pris en charge directement par l'assurance maladie.

Il est fixé chaque année par arrêté préfectoral et couvre les frais de séjours et de soins justifiés par le ou les handicaps ayant motivés l'accueil.

Certaines dépenses de santé sont à la charge des résidents notamment :

- les dépenses de santé qui sont sans rapport avec le handicap ayant justifié l'accueil,
- les frais médicaux non remboursés par l'assurance maladie ou liés à des exigences particulières,
- Les résidents financent sur leurs ressources propres les achats vestimentaires, les produits de toilette, la coiffeuse, les soins de pédicure, les soins esthétiques, leurs objets personnels, certaines activités de loisirs (abonnements, sorties au restaurant ou au spectacle) non prévues par l'établissement après accord du responsable légal.

Le forfait journalier est à la charge des résidents.

Il s'élève à 18 € depuis 2011. Il est susceptible d'évolution selon les indications réglementaires.

Il peut être pris en charge sous certaines conditions par les organismes d'assurances complémentaires ou les mutuelles.

Le forfait journalier est pris en charge :

- par l'assurance maladie pour les résidents de moins de 20 ans
- par l'assurance maladie dans le cadre de la CMU pour les bénéficiaires

V- CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

✓ Résiliation à l'initiative du résident

La décision doit être notifiée par écrit au Directeur de l'établissement dans un délai d'un mois avant la date prévue pour le départ.

La chambre du résident est alors libérée à la date prévue pour le départ.

✓ Résiliation pour inadaptation ou incompatibilité aux possibilités d'accueil de l'établissement

Si l'état de santé du résident ne permet plus son maintien dans l'établissement, le Directeur prend toutes les mesures appropriées en concertation avec les parties concernées et après avis médical.

Le résident ou, le cas échéant, son représentant légal, est averti par le Directeur de l'établissement des mesures prises et de leurs conséquences avec un préavis d'un mois.

✓ Non renouvellement ou modification de l'orientation

En cas de non renouvellement ou de modification d'orientation, il est mis fin à la prise en charge du résident.

✓ Résiliation pour non respect des termes du contrat de séjour.

La Direction se réserve le droit de mettre fin au séjour en cas de non respect des termes du contrat de séjour.

Au préalable, un entretien est organisé entre le résident, la famille ou le représentant légal, le cadre de santé, la psychologue et la direction afin de rechercher une solution.

En cas d'échec, une notification est adressée par la Direction au résident ou à son représentant légal.

✓ Résiliation pour décès

En cas de décès, le directeur s'engage à mettre tout en oeuvre pour respecter les volontés exprimées par écrit par la personne accueillie, sa famille ou son représentant légal. Les effets personnels sont restitués à la famille qui disposera de huit jours pour les retirer. La chambre devra être libérée dans un délai maximum de huit jours à compter de la date du décès. Si la famille souhaite laisser certains effets personnels à la MAS, elle devra l'en informer par écrit.

Fait à, le

*Le représentant légal
du résident,*

La directrice

« *NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGREABLE SEJOUR* »

L'équipe de la M.A.S